

**Titre : S'associer pour mieux gérer.
Rencontre de propriétaires de l'ASL Massif des Ogres**

Lieu : Roussillon

Date : 14 janvier 2019

Organisateurs: CRPF

Intervenant : ASL du Massif des Ogres

M. FARRET : secrétaire de l'ASL/propriétaire

M. MALIVEL : propriétaire

M. GRAUER : technicien forestier au CRPF



OBJECTIFS :

Présenter le fonctionnement d'une ASL en activité sur un site semblable au Colorado Provençal (site classé, N2000...) et visite de chantiers forestiers.

Témoignage de propriétaires impliqués dans la vie de l'association.

Explication du choix d'association. « Pourquoi une ASA ? »

DEROULEMENT

Présentation d'Henry FARRET

M FARRET ouvre la réunion en présentant son rôle en tant que secrétaire dans l'ASL du Massif des Ogres (Association Syndicale Libre).

Il rappelle l'histoire de l'ASL et les étapes clés :

- création de l'association (2011)
- rédaction de Plan Simple de Gestion (2012-2013) et validation en 2014
- début des premières coupes (2015)
- demande d'avenant au PSG suite à la demande d'inclusion de nouveaux propriétaires (2018)
- labellisation en tant que GIEEF (2019)

M. FARRET explique en quoi consiste le PSG (Plan Simple de Gestion) et comment il est organisé sur le massif.

Sont planifiées toutes les coupes et interventions sur 10 ans et le travail se fait par unités paysagères (cf cartes diapo 3 & 4).

Il présente ensuite le premier chantier de l'ASL sur le secteur des « Naïades » dont l'enjeu paysager est très fort car au pied des falaises du village de Roussillon. M.MALIVEL, apporte son témoignage en tant que propriétaire majeur de la zone concernée, et fait part de sa satisfaction malgré quelques désagréments.

Ce chantier a consisté en une éclaircie dans le pin maritime et en un dégagement des falaises d'ocres. La coupe a intégré les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) des habitations attenantes. L'exploitation s'est faite en « arbre entier » ce qui implique la présence d'un broyeur et d'un camion à fond mouvant pour transporter les plaquettes.

Ils soulignent l'importance du suivi de chantier, de la qualité des travaux et des relations avec l'exploitant pour que les propriétaires soient satisfaits. M.GRAUER ajoute que l'exploitation en « arbre entier » exporte une grosse partie de la matière organique et qu'elle appauvrit à terme les sols. Elle est à réserver pour les zones très sensibles au feu.

L'autre chantier présenté par M.FARRET est une éclaircie de pin maritime. Fort de l'expérience précédente, le gestionnaire et l'ASL ont décidé de choisir un autre exploitant forestier.

L'exploitation s'est faite de manière « classique », c'est-à-dire que seuls les troncs et les branches de diamètre supérieur à 8 cm sont récoltés. Les rémanents de coupe sont démantelés et laissés au sol. Le propriétaire a décidé de réinvestir la majeure partie de la recette des bois dans le broyage de 40% de la surface de la coupe.

M.GRAUER ajoute qu'un broyage était souvent dommageable à la biodiversité car il supprime la strate arbustive et reste coûteux (1000 à 1500€ /ha). Le broyage est adapté au traitement des OLD mais n'est pas conseillé en parcelle strictement forestière.

Lors d'une discussion sur l'inflammabilité des résidus de coupe, M.FARRET précisa que les rémanents représentaient un risque 3 à 4 ans, le temps qu'ils se décomposent mais que l'éclaircie réduisait considérablement l'intensité d'un éventuel incendie. De nombreuses questions sur les OLD ont été posées, des renseignements sont disponibles sur notre site avec le lien suivant :

[Lien vers fiches juridiques](#)

Suite à ces expériences, de nouveaux propriétaires ont souhaité rejoindre l'ASL. Car ne sont membres de l'ASL que les propriétaires le souhaitant. M.FARRET précise que cette intégration a dû faire l'objet d'un avenant au PSG.

Fonctionnement de l'ASL

L'ASL intervient comme mandataire pour le compte des propriétaires le souhaitant. Une convention (cf diapo 7) est signée entre le propriétaire et l'ASL. Ensuite, c'est elle qui, épaulée par le gestionnaire forestier professionnel, organise les chantiers. M.FARRET explique qu'un engagement volontaire des propriétaires membres du conseil syndical est nécessaire car c'est une mission prenante. Il fait part des motivations personnelles de leur équipe qui sont entre autres :

- l'utilité
- l'amélioration paysagère et la valorisation de leur patrimoine
- les nombreuses rencontres
- la participation à un projet commun sur un territoire

Présentation de Maël GRAUER technicien forestier au CRPF

Après une présentation du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et de ses missions, M.GRAUER rappelle l'origine du projet de création d'ASA (Association Syndicale Autorisée).

Les problématiques du massif du Colorado Provençal sont pour partie semblables à celles de l'ASL Massif des Ogres (site classé, Natura 2000, paysages d'ogres colonisés par la forêt...). Les spécificités propres au Colorado Provençal sont la topographie complexe (pente + microrelief), un foncier morcelé, et la présence de propriétaires non-identifiés ou de successions non abouties. M. GRAUER explique que ce sont ces contraintes qui justifient le choix du statut d'ASA car il permet de s'affranchir du morcellement et d'avoir une unité totale sur le périmètre défini. De plus, le fait d'intégrer tous les propriétaires dans l'ASA permet d'éviter ce qu'il s'est passé dans l'ASL, c'est à dire éviter d'avoir à faire un avenant au PSG si un propriétaire décide à posteriori d'adhérer à la démarche collective.

Principes d'une ASA et différences avec une ASL

Une ASA est assimilée à un établissement public. Elle est créée par arrêté préfectoral avec une comptabilité publique.

Comme pour une ASL, **c'est une association de propriétaires gérée par des propriétaires**. Elle vise l'usage de la propriété et non la propriété ou le propriétaire. Le propriétaire n'est en aucun cas dépossédé de son patrimoine, il peut, s'il le souhaite, mandater l'ASA pour effectuer les opérations sylvicoles prévues ou les assurer lui-même.

Une des différences avec l'ASL est qu'elle est basée sur le principe de « **qui ne dit mot consent** » ce qui permet d'intégrer des situations de propriétés non-réglées.

La création de l'ASA se fait lorsqu'à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable a été donné :

- par la **majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie** des propriétés ;
- ou par les **2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie** des propriétés.

Un propriétaire membre de l'ASA sera sujet à la redevance annuelle (répartition et montant à discuter lors de la réunion de travail sur les statuts). Cette redevance servira à couvrir les frais de l'association (cf diapo 16) qui sont uniquement la « Contribution de fonctionnement et de service comptable » ([Lien vers le document détaillant les indemnités de gestion](#)). C'est un % du montant des dépenses de l'association variant de 8% à 0,5%.

Comme pour une ASL, l'ASA a un président et un vice-président élus par un syndicat lui-même élu par une assemblée de propriétaires (cf diapo 17).

Les prochaines étapes

Un groupe de travail constitué de propriétaires volontaires, du personnel CRPF, et du juriste de la fédération des syndicats de forestiers privés va être mis en place fin janvier pour établir le projet de statuts de l'ASA. En parallèle, le CRPF continue d'informer et d'impliquer les propriétaires dans le projet en vue de préparer l'enquête publique.

Rappel sur ce qu'est un PSG

C'est un document rédigé par un gestionnaire forestier professionnel en concertation avec les propriétaires planifiant sur 20 ans les coupes et travaux sur un massif donné. Une fois le PSG validé par l'ASA, il doit être agréé au titre du **code forestier** et **N2000** par le CRPF et agréé au titre du **site classé** par la commission des sites et la DREAL. [Lien vers la documentation sur le PSG](#)
Une fois agréé, toutes les coupes et travaux pourront être faits sans démarche supplémentaire

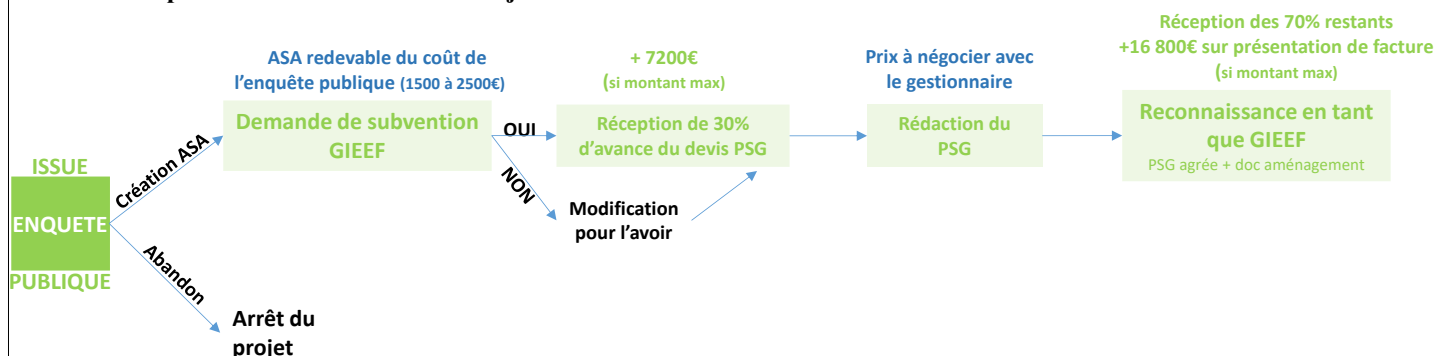
Une **aide à la rédaction du PSG** est prévue dans le cadre de la labellisation en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (**GIEEF**).

Le label GIEEF

C'est un nouvel outil visant à dynamiser la gestion durable de la forêt. La demande est faite par l'association au moment de faire le PSG. ([Lien vers détails sur le GIEEF](#))

M.FARRET annonça que l'ASL vient d'être reconnue en tant que GIEEF. Il mit en évidence le décalage entre l'attribution de l'aide au PSG et le règlement de la facture nécessitant une avance par l'association. Des questionnements se sont posés sur les GIEEF.

Voici le complément d'information à ce sujet :



Ce schéma montre plusieurs points où l'ASA doit payer ou avancer certaines sommes :

Premier point : le prix de l'enquête publique

Si à l'issue de l'enquête publique l'ASA est autorisée, le coût de cette enquête est imputable à l'ASA (entre 1500 et 2500€ TTC). Etant donné l'absence de trésorerie à sa création, l'ASA a plusieurs solutions possibles :

- Demander une participation extraordinaire aux propriétaires à sa création
- Recevoir un don d'une tierce personne (cas de l'ASL Massif des Ocres)
- Emprunter
- ...

Deuxième point : la contribution de fonctionnement et de service comptable

Cette contribution est redevable après la première année d'exercice de l'ASA. Comme vu précédemment, le montant de cette cotisation est dérisoire et sera couvert par les cotisations des adhérents.

Troisième point : le paiement du PSG

Dans le cadre du GIEEF, une aide à la rédaction du PSG est octroyée à la hauteur de 50€/ha et plafonnée à 24 000€ TTC. Une avance de 30% du devis du maître d'œuvre où figure le nombre d'hectares est versée lors du dépôt de la demande.

Comme précédemment, étant donné l'absence de trésorerie à sa création, l'ASA a plusieurs solutions possibles :

- Recevoir un don d'une tierce personne (cas de l'ASL Massif des Ocres)
- Emprunter à taux zéro (cas de l'ASL AFAB dans les Hautes-Alpes)
- Demander une participation extraordinaire aux propriétaires à sa création

Le solde de la facture totale est acquitté au moment de la reconnaissance du GIEEF par la DRAAF.

Visite des chantiers sur le terrain

La suite de la rencontre s'est faite sur les propriétés entre autres de M.MALIVEL et de M.BOUFFARD où l'on a pu voir l'impact d'éclaircies de pins maritimes. M.MALIVEL explique son interaction avec le gestionnaire forestier qui a fait le marquage des arbres et souligne son professionnalisme et sa finesse de gestion. Il montre une zone où davantage de pins ont été coupés au profit de châtaigniers. M.GRAUER fait remarquer que le gain de lumière apporté au sol permet de favoriser les autres essences comme le chêne vert et le châtaigner. Il mentionne un autre point important dans ce type de forêt qui est **l'intensité d'éclaircie**. C'est un juste milieu à trouver entre apporter de la lumière pour le bon développement de la forêt et le maintien d'une stabilité des arbres. Cette problématique est d'autant plus forte dans cette forêt n'ayant jamais été éclaircie.

Ces rencontres et visites ont permis de voir concrètement les avantages qu'ont les propriétaires à s'associer et d'illustrer l'expression « gestion forestière ». Même si les revenus apportés par la forêt ne sont pas énormes, la mise en gestion valorise un patrimoine et maintient une forêt en bonne santé à long terme.



Propriété M.MALIVEL : A gauche, après éclaircie de pin maritime. A droite, dégagement des falaises d'ocres



Propriété M.BOUFFARD : Forêt après éclaircie de pin maritime + broyage des rémanents

INDICATEURS

Nb de convocations :

Tous les propriétaires du massif du Colorado Provençal :

139 courriers
47 emails

PARTICIPANTS

15 propriétaires du massif.

2 membres de l'ASL

2 membres du CRPF

Documents diffusés :

Document d'aménagement

Livret : « Récolter du bois pour faire vivre la forêt »